

ISSPATS : LE VERSEMENT SE PRÉCISE... sans certitude !

Lors de la Réunion Technique sur le versement de l'ISSPATS du 10 juillet 2024, nous apprenons que sur le bulletin de salaire, il apparaîtra 3 lignes :

- 01 L'IFSE dont le montant ne bougera pas suite à la création de l'ISSPATS ;
- 02 L'ISSPATS qui sera de 13% à 15% du Traitement brut selon la catégorie en 2024 dont un gain de 160€ brut ;
- 03 L'ABATTEMENT qui est une ligne nécessaire pour assurer le bon calcul de l'ISSPATS.

 **TRAITEMENT BRUT + IFSE + ISSPATS - ABATTEMENT = SALAIRE ACTUEL +160 € BRUT (hors cotisation retraite)**

 **Quand un collègue mutera hors périmètre ISSPATS les lignes ISSPATS et ABATTEMENT seront supprimées, sans aucun impact sur l'IFSE** (Périmètre ISSPATS = PN + GN + SGAMI)

Les services RH du MI se coordonnent avec la DGFIP et le Service des Retraites pour assurer le bon versement et la bonne prise en compte dans les pensions pour tous les bénéficiaires de cette indemnité.

La FSMI-FO apporte tout son soutien aux collègues des services RH qui œuvrent pour une mise en place effective de cette nouvelle indemnité particulièrement complexe.